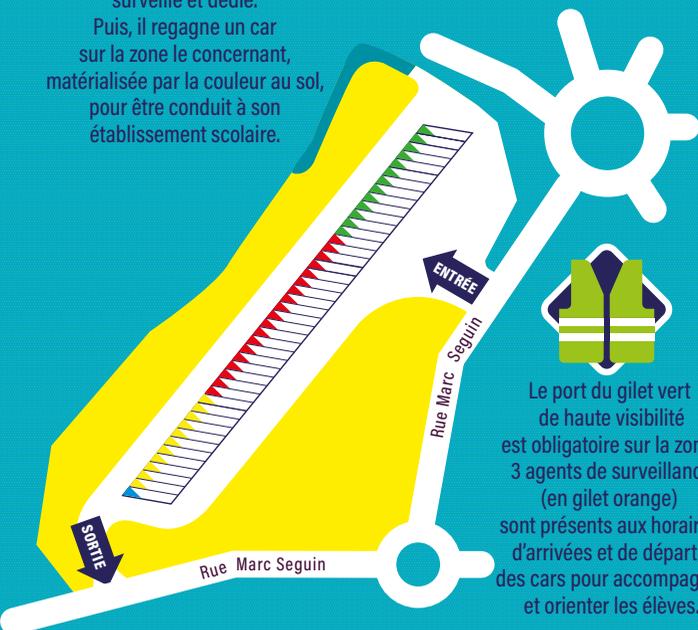


44 emplacements de car, 10 abribus, un sens unique de circulation

En arrivant à la gare routière, l'élève quitte son car de départ en sécurité sur un espace surveillé et dédié.

Puis, il regagne un car sur la zone le concernant, matérialisée par la couleur au sol, pour être conduit à son établissement scolaire.



Le port du gilet vert de haute visibilité est obligatoire sur la zone. 3 agents de surveillance (en gilet orange) sont présents aux horaires d'arrivées et de départs des cars pour accompagner et orienter les élèves.

Pour le retour, les élèves regagnent leur car stationné par ordre croissant, en se fiant au n° de circuit indiqué sur le car.

-  **VERT** Lycée Joubert-Maillard
-  **ROUGE** Halte Sud :
Lycée Jean-Baptiste Eriau,
Collège et lycée Saint-Joseph,
Lycée Saint-Thomas d'Aquin
-  **JAUNE** Collège René-Guy Cadou
-  **BLEU** Lycée Briacé

RENSEIGNEMENTS

Aléop PAYS DE LA LOIRE

Conseil régional
des Pays de la Loire
Tél. 09 69 39 40 44
aleop.paysdelaloire.fr

Communauté de communes
du Pays d'Ancenis (COMPA)
Service Transports scolaires
Tél. 02 40 96 43 25
www.pays-ancenis.com

pays-ancenis.com




Création graphique : Second Regard • Cet imprimé est certifié PEFC® 10-311240

Gare routière

Ancenis-Saint-Géréon nord



La gare routière se situe près de la zone d'activités de la Fouquetière à Ancenis-Saint-Géréon, rue Marc Seguin.





ARTICLE



OBJET

Le présent règlement a pour objet la définition des conditions générales d'accès et des modalités d'utilisation de la Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon. Celle-ci est un espace privé appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui permet la correspondance des élèves des circuits de transport scolaire desservant la Loire-Atlantique vers les établissements d'Ancenis-Saint-Géréon.

La Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon ne constitue pas un arrêt sur les circuits scolaires. Il s'agit d'une plateforme de correspondance permettant de réduire la circulation des autocars dans la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et de limiter leurs mouvements aux abords des établissements scolaires.

ARTICLE



OUVERTURE

La Gare Nord n'est ouverte qu'en période scolaire aux horaires de circulation des transports scolaires.

Il est possible, pour des événements ponctuels, que la COMPA autorise son ouverture pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

ARTICLE



AUTORISATION D'ACCÈS

L'accès à la Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon est réservé aux usagers munis d'un titre de transport en cours de validité et portant un gilet vert de haute visibilité, ainsi que le personnel de service de la COMPA, de la Région Pays de la Loire et des entreprises de transport portant un gilet orange de haute visibilité. L'accès est interdit à tout autre personne, y compris les parents d'élèves.

La Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon n'étant pas un point d'arrêt, il n'est donc pas possible d'y prendre ou déposer son enfant. Pour cela, les parents doivent privilégier les établissements scolaires. De plus, l'entrée des usagers n'est autorisée qu'en autocar. L'accès à pied, en voiture, à vélo ou tout autre mode de déplacement est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Toutefois, dans des cas exceptionnels (stage à proximité par exemple), une autorisation écrite à entrer et sortir à pied peut être délivrée par la COMPA sur présentation d'un justificatif. L'entrée et la sortie se feront selon un itinéraire bien défini. Dans le cas d'une sortie autorisée, l'élève ne sera autorisé à sortir qu'une fois les cars partis.

ARTICLE



LOCAL DES AGENTS DE SURVEILLANCE

L'accès au local des agents de surveillance est strictement interdit aux usagers de la Gare Nord.

ARTICLE



INDISCIPLINE

Le règlement intérieur des transports scolaire s'applique à l'intérieur de la Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon. Il est donc interdit :

- de fumer et de vapoter,
- de faire du bruit de façon excessive,
- de salir,
- de détériorer le matériel urbain,
- de consommer, de détenir de l'alcool ou d'être en état d'ivresse,
- de consommer ou de détenir des substances stupéfiantes,
- d'introduire des objets dangereux n'ayant aucune visée scolaire, d'avoir un comportement injurieux ou violent envers autrui...

Tout contrevenant s'expose à une sanction prise dans le cadre du transport scolaire.